



**Arrêté Municipal portant modification des horaires de l'éclairage public
sur le territoire de la commune d'Yvré l'Évêque**

Le Maire de la commune d'Yvré l'Évêque

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté municipal n°25-91, relatif aux horaires habituels de fonctionnement de l'éclairage public sur le territoire communal ;

Considérant que la commune d'Yvré l'Évêque un feu d'artifice, qui se déroulera le 19 septembre 2026 à 22h00 ;

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la sécurité et la bonne organisation de cette manifestation, d'adapter temporairement les horaires habituels de fonctionnement de l'éclairage public ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la tranquillité et la commodité du passage dans les voies publiques ;

ARRÊTÉ

Article 1 – À l'occasion de la manifestation citée ci-dessus, les horaires habituels de fonctionnement de l'éclairage public sont temporairement modifiés sur l'ensemble de la commune.

L'éclairage public sera prolongé jusqu'à 02h00
Cette modification s'applique le 19 septembre 2026.

Article 2 – Les installations d'éclairage public concernées devront rester en fonctionnement pendant toute la durée nécessaire à la sécurité des participants, des riverains et des usagers de la voie publique.

Toute adaptation supplémentaire rendue nécessaire par les circonstances pourra être mise en œuvre par les services municipaux compétents.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services, le Président de Le Mans Métropole, la police pluri communale et la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Yvré l'Évêque, le 24 août 2026

M Le Maire,

Mickaël JULIEN



Recours : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la commune d'Yvré l'Évêque – 16 avenue Guy Bouriat – 72530 Yvré l'Évêque. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de NANTES par voie postale à l'adresse suivante : 6, allée, de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- ou, par l'application informatique "Télérécours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>.

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Tél : 02 43 89 60 02 - www.ville-yvreleveque.fr

Adresser la correspondance à Monsieur le Maire - 16 Avenue Guy Bouriat - 72530 YVRÉ L'ÉVÊQUE